# SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL MONTAGNE BASQUE

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE COMITE SYNDICAL**

**SÉANCE DU 10 OCTOBRE**

| Délibération n° | Objet | Résultat du vote |
|---|---|---|
| **2025_10** | Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 4 juillet 2025 | *Approuvée à l'unanimité* |
| **2025_11** | Modification de la convention de mise à disposition de personnel de la Commission Syndicale du Pays de Soule au profit du Syndicat mixte de préfiguration du PNR Montagne Basque | *Approuvée à l'unanimité* |
| **2025_12** | Participation du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque aux frais indirects liés à l'utilisation des locaux de la Commission Syndicale de l'Ostabaret | *Approuvée à l'unanimité* |
| **2025_12** | Modification du plan de financement de l'action 2025 « Montagne, Respect ! » | *Approuvée à l'unanimité* |

.

Liste affichée au siège du Syndicat Mixte de Préfiguration

Le 21/10/2025

Le Président

Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE

**Jean-Baptiste LABORDE LAVIGNETTE**
**Président du Syndicat PNR Montagne basque**
**14 oct. 2025**

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 064-200103570-20251010-2025_10-DE

Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2025_10

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois d'octobre à neuf heures trente minutes, le Comité Syndical, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à LARCEVEAU-ARROS-CIBITS, sous la présidence de M. Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE en sa qualité de Président du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque.

Date de convocation : 2 octobre 2025

**Etaient présents :**

Collège Région Nouvelle Aquitaine : Andde SAINTE-MARIE.

Collège Département des Pyrénées-Atlantiques : Jean-Pierre MIRANDE.

Collège Territoire :

- Communauté d'Agglomération Pays Basque : Martin ARHANCET, Hervé DAMESTOY, Pierre ETCHEBER, Jean-Baptiste LABORDE LAVIGNETTE, Michel SETOAIN représenté par Jean-Marie IPUTCHA ;
- Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri : Joseph Michel BIDART ;
- Commission Syndicale du Pays de Cize :
- Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre : Dominique POYDESSUS ;
- Commission Syndicale du Pays de Soule : Jacques BARREIX, Benoit TAUZIN ;
- Commission Syndicale du Bois de Mixe : Gabriel BELLEAU.

**Excusés ou Absents :**

Emilie DUTOYA (Région Nouvelle-Aquitaine), Bénédicte LUBERRIAGA (Département des Pyrénées-Atlantiques), Antton CURUTCHARRY (Communauté d'Agglomération Pays Basque), Solange DEMARCQ-EGUIGUREN (Communauté d'Agglomération Pays Basque), Patrick ETCHEGARAY (Communauté d'Agglomération Pays Basque), Sébastien IHIDOY (Communauté d'Agglomération Pays Basque), Daniel OLÇOMENDY (Communauté d'Agglomération Pays Basque), Alain OÇAFRAIN (Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri), Henry INCHAUSPE (Commission Syndicale du Pays de Cize), Pascal GUEÇAIMBURU (Commission Syndicale du Pays de Cize), Xavier GARAT (Commission Syndicale d'Oztibarre),

**Ont donné pouvoir :**

Collège Région Nouvelle-Aquitaine : Emilie DUTOYA à Andde SAINTE-MARIE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 064-200103570-20251010-2025_10-DE



Collège Territoire :

Communauté d'Agglomération Pays Basque : Antton CURUTCHARRY à Pierre ETCHEBER, Daniel OLÇOMENDY à Martin ARHANCET, Solange DEMARCQ-EGUIGUREN à Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE.

**Secrétaire de séance** : M. Benoit TAUZIN

| Nombre de membres en exercice | Nombres de membres présents | Nombre de membres excusés ou absents | Nombre de suffrages exprimés |
|---|---|---|---|
| 23 | 12 | 11 | Pour : 16<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 JUILLET 2025**

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 4 juillet 2025.

De plus, il précise que les demandes de modifications sollicitées par le CNPF sont versées au procès-verbal.

Le Comité syndical, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal du 4 juillet 2025 ci annexé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus.

*Pour extrait certifié conforme.*

*Monsieur le Président*

*Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE*

**Jean-Baptiste LABORDE LAVIGNETTE**
**Président du Syndicat PNR Montagne basque**
**14 oct. 2025**

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 064-200103570-20251010-2025_11-DE

Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2025_11

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois d'octobre à neuf heures trente minutes, le Comité Syndical, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à LARCEVEAU-ARROS-CIBITS, sous la présidence de M. Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE en sa qualité de Président du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque.

Date de convocation : 2 octobre 2025

**Etaient présents :**

Collège Région Nouvelle Aquitaine : Andde SAINTE-MARIE.

Collège Département des Pyrénées-Atlantiques : Jean-Pierre MIRANDE.

Collège Territoire :

- Communauté d'Agglomération Pays Basque : Martin ARHANCET, Hervé DAMESTOY, Pierre ETCHEBER, Jean-Baptiste LABORDE LAVIGNETTE, Michel SETOAIN représenté par Jean-Marie IPUTCHA ;
- Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri : Joseph Michel BIDART ;
- Commission Syndicale du Pays de Cize :
- Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre : Dominique POYDESSUS ;
- Commission Syndicale du Pays de Soule : Jacques BARREIX, Benoit TAUZIN ;
- Commission Syndicale du Bois de Mixe : Gabriel BELLEAU.

**Excusés ou Absents :**

Emilie DUTOYA (Région Nouvelle-Aquitaine), Bénédicte LUBERRIAGA (Département des Pyrénées-Atlantiques), Antton CURUTCHARRY (Communauté d'Agglomération Pays Basque), Solange DEMARCQ-EGUIGUREN (Communauté d'Agglomération Pays Basque), Patrick ETCHEGARAY (Communauté d'Agglomération Pays Basque), Sébastien IHIDOY (Communauté d'Agglomération Pays Basque), Daniel OLÇOMENDY (Communauté d'Agglomération Pays Basque), Alain OÇAFRAIN (Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri), Henry INCHAUSPE (Commission Syndicale du Pays de Cize), Pascal GUEÇAIMBURU (Commission Syndicale du Pays de Cize), Xavier GARAT (Commission Syndicale d'Oztibarre),

**Ont donné pouvoir :**

Collège Région Nouvelle-Aquitaine : Emilie DUTOYA à Andde SAINTE-MARIE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 064-200103570-20251010-2025_11-DE



Collège Territoire :

Communauté d'Agglomération Pays Basque : Antton CURUTCHARRY à Pierre ETCHEBER, Daniel OLÇOMENDY à Martin ARHANCET, Solange DEMARCQ-EGUIGUREN à Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE.

**Secrétaire de séance** : M. Benoit TAUZIN

| Nombre de membres en exercice | Nombres de membres présents | Nombre de membres excusés ou absents | Nombre de suffrages exprimés |
|---|---|---|---|
| 23 | 12 | 11 | Pour : 16<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

**OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMISSION SYNDICALE DU PAYS DE SOULE AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PNR MONTAGNE BASQUE**

Régis par le code de l'environnement, les Parcs Naturels Régionaux (PNR) sont des outils spécifiques d'aménagement du territoire conciliant la préservation et la valorisation des patrimoines et le développement socio-économique. La Région est à l'initiative de leur classement.

Les PNR sont portés par un projet de développement durable partagé, la Charte, qui fixe les objectifs de développement, de mise en valeur et de préservation du territoire, ainsi que des mesures concrètes à mettre en œuvre.

Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque a été créé par arrêté préfectoral le 14 mars 2024 et installé le 12 avril 2024 pour élaborer la charte du PNR sur un périmètre de 111 communes situées en zone montagne et/ou massif du Pays Basque.

Ses membres sont : la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département des Pyrénées Atlantiques, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les cinq Commissions Syndicales. Le Syndicat mixte de préfiguration du PNR Montagne Basque prévoit les moyens techniques, financiers et gère les démarches de demandes de subventions nécessaires au déploiement du dispositif.

Dans un souci d'une bonne organisation des services, de mutualisation et de rationalisation des moyens, le Syndicat mixte de préfiguration du PNR Montagne Basque et la Commission Syndicale du Pays de Soule ont convenus que du personnel de la Commission Syndicale du Pays de Soule soit mis à disposition dudit Syndicat, dans l'intérêt de chacun.

Le Président rappelle au Comité syndical qu'un agent employé par la Commission Syndicale du Pays de Soule est mis à disposition pour assurer les missions d'animation du projet PNR Montagne Basque correspondante à 0.25 équivalent temps plein (ETP).

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 064-200103570-20251010-2025_11-DE

Il précise que cette quotité n'est pas suffisante pour répondre efficacement aux missions demandées. Il propose de revoir la convention, et de prévoir une mise à disposition pour une quotité correspondante à 0,90 équivalent temps plein pour l'année 2025.

Le Comité syndical, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la signature de l'avenant 1 de la convention de mise à disposition de personnel figurant en annexe avec la Commission Syndicale du Pays de Soule ;

**PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus.

*Pour extrait certifié conforme.*

*Monsieur le Président*

*Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE*

**Jean-Baptiste LABORDE LAVIGNETTE**
**Président du Syndicat PNR Montagne basque**
**14 oct. 2025**

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 064-200103570-20251010-2025_11-DE

Commission Syndicale du Pays de Soule
Xibereko Zindikata

Projet Parc naturel régional Montagne Basque
Euskal Mendia

# Convention de mise à disposition de personnel entre la Commission Syndicale du Pays de Soule et le Syndicat mixte de préfiguration du PNR Montagne Basque
# Avenant 1

Entre la Commission Syndicale du Pays de Soule représentée par son Syndic, Jacques BARREIX, et dont le siège est à Mauléon-Licharre (64), 10 rue d'Arthez Lassalle

**d'une part,**

Et

Le Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque, représenté par son Président, Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, et dont le siège est à Larceveau-Arros-Cibits (64), maison Kurutzaldea – 880 route d'Amikuze, ci-après dénommé « le Syndicat mixte du PNR »

**d'autre part.**

Il a été convenu ce qui suit :

## Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier certaines dispositions de la convention de mise à disposition signée le 12 juin 2024, notamment en ce qui concerne les missions, le temps de mise à disposition et les conditions financières.

L'avenant prend effet à compter du 1er janvier 2025.

## Article 2 : Modifications des conditions de mise à disposition

Les parties conviennent des modifications suivantes :

- **Missions** : Les missions exercées par Nathalie JAURY incluent :

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 064-200103570-20251010-2025_11-DE

- l'information et la communication sur la démarche et ses étapes, l'actualisation et la rédaction du diagnostic préalable à l'écriture de la charte du PNR, l'animation de la concertation de la Charte, la participation à la gestion courante du syndicat mixte du PNR : 75%

- l'animation de l'action de préfiguration : 15 %

- **Temps de mise à disposition** : Nathalie JAURY est mise à disposition du Syndicat mixte du PNR sur 90 % de son temps de travail pour l'année 2025.

- **Conditions financières** : Les services mis à disposition pourront, en tant que de besoin, être modifiés, à la hausse ou à la baisse, d'un commun accord formalisé par échange de courrier entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs.

## Article 3 : Maintien des autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Fait à Mauléon,
le

| | |
|---|---|
| Le Syndic de Soule<br>Jacques BARREIX | Le Président du Syndicat Mixte du PNR<br>Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE |

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 064-200103570-20251010-2025_12-DE

Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2025_12

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois d'octobre à neuf heures trente minutes, le Comité Syndical, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à LARCEVEAU-ARROS-CIBITS, sous la présidence de M. Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE en sa qualité de Président du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque.

Date de convocation : 2 octobre 2025

**Etaient présents :**

Collège Région Nouvelle Aquitaine : Andde SAINTE-MARIE.

Collège Département des Pyrénées-Atlantiques : Jean-Pierre MIRANDE.

Collège Territoire :

- Communauté d'Agglomération Pays Basque : Martin ARHANCET, Hervé DAMESTOY, Pierre ETCHEBER, Jean-Baptiste LABORDE LAVIGNETTE, Michel SETOAIN représenté par Jean-Marie IPUTCHA ;
- Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri : Joseph Michel BIDART ;
- Commission Syndicale du Pays de Cize :
- Commission Syndicale de la Vallée d'Oztibarre : Dominique POYDESSUS ;
- Commission Syndicale du Pays de Soule : Jacques BARREIX, Benoit TAUZIN ;
- Commission Syndicale du Bois de Mixe : Gabriel BELLEAU.

**Excusés ou Absents :**

Emilie DUTOYA (Région Nouvelle-Aquitaine), Bénédicte LUBERRIAGA (Département des Pyrénées-Atlantiques), Antton CURUTCHARRY (Communauté d'Agglomération Pays Basque), Solange DEMARCQ-EGUIGUREN (Communauté d'Agglomération Pays Basque), Patrick ETCHEGARAY (Communauté d'Agglomération Pays Basque), Sébastien IHIDOY (Communauté d'Agglomération Pays Basque), Daniel OLÇOMENDY (Communauté d'Agglomération Pays Basque), Alain OÇAFRAIN (Commission Syndicale de la Vallée de Baigorri), Henry INCHAUSPE (Commission Syndicale du Pays de Cize), Pascal GUEÇAIMBURU (Commission Syndicale du Pays de Cize), Xavier GARAT (Commission Syndicale d'Oztibarre),

**Ont donné pouvoir :**

Collège Région Nouvelle-Aquitaine : Emilie DUTOYA à Andde SAINTE-MARIE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 064-200103570-20251010-2025_12-DE

Collège Territoire :

Communauté d'Agglomération Pays Basque : Antton CURUTCHARRY à Pierre ETCHEBER, Daniel OLÇOMENDY à Martin ARHANCET, Solange DEMARCQ-EGUIGUREN à Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE.

**Secrétaire de séance** : M. Benoit TAUZIN

| Nombre de membres en exercice | Nombres de membres présents | Nombre de membres excusés ou absents | Nombre de suffrages exprimés |
|---|---|---|---|
| 23 | 12 | 11 | Pour : 16<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

**OBJET : PARTICIPATION DU SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL MONTAGNE BASQUE AUX FRAIS INDIRECTS LIES A L'UTILISATION DES LOCAUX DE LA COMMISSION SYNDICALE DE L'OSTABARET**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque est accueilli gracieusement dans les locaux de la Commission Syndicale de l'Ostabaret, situés à LARCEVEAU-ARROS-CIBITS (64120).

Cependant, cette occupation engendre des coûts indirects (électricité, eau, internet, entretien, etc.) supportés intégralement par la Commission Syndicale de l'Ostabaret.

Dans un souci d'équité et de solidarité institutionnelle, il est proposé que le Syndicat mixte de préfiguration du PNR Montagne Basque participe à ces frais, à travers le remboursement d'un montant de 700 € pour l'année 2025. A compter de 2026, un réajustement sera effectué et la participation fera l'objet d'une révision annuelle sur la base des coûts réels comme défini dans la convention.

Le Comité syndical, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le principe de participation du Syndicat du PNR Montagne Basque aux frais de fonctionnement des locaux mis à disposition à titre gracieux par la Commission Syndicale de l'Ostabaret ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de participation financière jointe à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 064-200103570-20251010-2025_12-DE

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syndicat à l'article 62878.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus.

*Pour extrait certifié conforme.*

*Monsieur le Président*

*Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE*

**Jean-Baptiste LABORDE LAVIGNETTE**
**Président du Syndicat PNR Montagne basque**
**14 oct. 2025**

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 064-200103570-20251010-2025_12-DE

Commission Syndicale de l'Ostabaret

Projet Parc naturel régional Montagne Basque Euskal Mendia

# CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS LIÉS À L'OCCUPATION DES LOCAUX DE LA COMMISSION SYNDICALE DE L'OSTABARET PAR LE SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL MONTAGNE BASQUE

*ENTRE* La Commission Syndicale de l'Ostabaret représentée par son Président, habilité à cette fin par délibération du Conseil syndical en date du …… , affichée le ……..et soumise au contrôle de légalité le …… , d'une part,

*ET* le Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque représenté par son Président, habilité à cette fin par délibération du Conseil syndical en date du …… , affichée le ……..et soumise au contrôle de légalité le …… ,

Il est convenu ce qui suit :

***ARTICLE 1*** **- Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque aux charges indirectes liées à son occupation des locaux de la Commission Syndicale de l'Ostabaret à titre gracieux.

***ARTICLE 2*** - **Nature des frais pris en charge**

La participation concerne les charges suivantes :

- Électricité
- Eau
- Internet/télécommunications
- Entretien des locaux
- Autres charges liées à l'usage courant des locaux

***ARTICLE 3*** **– Modalités de calcul et de versement**

En contrepartie de l'utilisation des locaux, le Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque s'engage à verser une participation annuelle sur présentation d'un titre émis par la Commission Syndicale de l'Ostabaret.

Pour l'année civile 2025, la participation du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque est **fixée forfaitairement à 700** €, couvrant une partie des frais indirects liés à l'utilisation des locaux tel que défini à l'article 3. Un réajustement sera facturé sur l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 064-200103570-20251010-2025_12-DE

À compter de l'année 2026, cette participation fera l'objet d'une **révision annuelle** sur la base des coûts réels constatés par la Commission Syndicale. Ces coûts seront communiqués au Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque avant le 31 décembre de chaque année, accompagnés d'un état récapitulatif des charges supportées.

Le nouveau montant sera arrêté d'un **commun accord** entre les parties, sur la base des éléments transmis. En cas de désaccord, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

***ARTICLE 4*** **- Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Son renouvellement sera tacite sauf indication contraire par l'une des deux parties.

***ARTICLE 5*** - **Résiliation**

La présente convention prendra fin dès que le Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional déplacera son siège social.

Chaque partie peut résilier la convention à tout moment en notifiant la demande par lettre.

***ARTICLE 6*** - **Litiges**

Tout différend relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera réglé à l'amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de PAU.

Fait à LARCEVEAU, le …….

**Pour la Commission Syndicale de l'Ostabaret,**

**Le Président,**
**Xavier GARAT**

**Pour le Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque.**

**Le Président,**
**Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE**